

Règlement intérieur

APLA 2018-2019

Validé par l'Assemblée Générale du samedi 30 mai 2015



L'ASSOCIATION
PELLOUAILLAISE
DE LOISIRS
ET D'ANIMATION

l'APLA | 21 place place de L'Échanson | 49112 Verrières-en-Anjou
Tél. : 02 41 76 19 15 | Courriel : accueil@asso-apla.fr
www.asso-apla.fr

Préambule

L'Association Pellouaillaise de Loisirs et d'Animation (APLA) est une association à but non-lucratif dont le siège est situé au 21 place de l'Echanson, 49112 Verrières-en-Anjou.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est le fondement de l'ensemble des actions mises en place pour les enfants et les jeunes par l'association. Le Projet Educatif de Territoire et le projet « Eduquer pour demain » de la fédération des Francas, mouvement d'Education Populaire, sont des textes de références pour toute action entreprise.

Pour que tout enfant ait accès à des loisirs éducatifs de qualité, l'APLA revendique un véritable projet politique pour développer l'accessibilité aux loisirs et aux vacances.

1) ADHESION

Adhérer à l'APLA signifie soutenir son projet, ses statuts, ses valeurs, le respect du règlement intérieur et des conditions générales.

L'adhésion se concrétise par une cotisation familiale obligatoire valable du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1. Son montant est fixé annuellement par les membres du Conseil d'Administration.

2) INSCRIPTION

L'inscription implique l'acceptation des conditions générales des différents accueils.

3) TARIF

La tarification est revue régulièrement et fixée par les membres du Bureau de l'association.

Tous les prix figurant dans les supports de communication sont donnés à titre indicatif et seuls les prix indiqués lors de l'inscription finale seront fermes et définitifs.

Selon les accueils, la facturation est établie suivant le nombre de journées de présence ou à l'activité.

La CAF participe financièrement au fonctionnement de accueils de Loisirs.

Pour l'ALSH enfance les barèmes appliqués sont :

- Tarif *commune* pour les enfants domiciliés Verrières-en-Anjou
- Tarif *hors-commune* pour les enfants domiciliés hors Verrières-en-Anjou
- Tarif *assimilé commune* pour les enfants scolarisés à Verrières-en-Anjou et/ou dont les parents travaillent à Verrières-en-Anjou.

Chacun des barèmes prend en compte le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Concernant les mini-camps enfance et jeunesse, les barèmes appliqués sont :

- Tarif *commune* pour les enfants domiciliés Verrières-en-Anjou
- Tarif *hors-commune* pour les enfants domiciliés hors Verrières-en-Anjou et/ou dont les parents travaillent à Verrières-en-Anjou.

Chacun des barèmes prend en compte le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Pour l'ALSH jeunesse :

- Tarif à l'activité.

Pour les activités familles :

- Tarif à l'activité par individu ou par famille dont les membres résident dans le même foyer. Les grands-parents peuvent se substituer aux parents lors d'une activité famille.

Pour les camps les barèmes sont :

- Tarif *commune* pour les enfants domiciliés Verrières-en-Anjou
- Tarif *hors-commune* pour les enfants domiciliés hors Verrières-en-Anjou

Le tarif *assimilé commune* ne pourra pas s'appliquer aux enfants résidants sur les communes de Villevêque, Soucelles et du Plessis-Grammoire.

Le tarif *assimilé commune* s'applique uniquement aux enfants dont les parents travaillent à Verrières-en-Anjou et n'habitent pas sur les communes de Villevêque, Soucelles et du Plessis-Grammoire.

4) PAIEMENT

Le paiement peut se faire soit par :

- Chèque bancaire à l'ordre de l'APLA.
- Chèques vacances.
- Espèce.
- CESU uniquement pour l'ALSH enfance et jeunesse.
- Prélèvement.

5) PENALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement avec frais par un service contentieux.

Tout impayé peut induire l'exclusion temporaire ou définitive des accueils et activités payantes de l'association.

6) DESISTEMENT

6.1 Modalités

Tout désistement doit se faire par écrit daté (mail, courrier, bulletin de désistement). Aucun désistement ne sera pris en compte s'il est signalé oralement ou par SMS.

6.2 Conséquence du désistement.

En cas de désistement, la cotisation familiale sera conservée systématiquement. Selon les accueils, se référer aux conditions générales.

7) MODIFICATION OU ANNULATION

L'ensemble des propositions est fait en tenant compte de toutes les contraintes que subit l'organisateur. Elles peuvent entraîner des modifications ou l'annulation.

Les modifications n'ouvrent pas droit à remboursement.

L'annulation entraîne une compensation.

8) L'ENCADREMENT

Votre enfant est sous la responsabilité d'un animateur tout en favorisant son autonomie.

L'encadrement respecte la réglementation en vigueur (cf. Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

9) RESPONSABILITE

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque participant.

En cas de vol, perte ou détérioration, seule la responsabilité civile ou individuelle des familles sera engagée. La garantie responsabilité civile de l'association ne peut pas intervenir dans le cadre des objets personnels.

10) SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires dans la limite de la confidentialité médicale.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés dans un délai de deux semaines. Dès réception du paiement, les originaux des feuilles de soins seront retournés à la famille.

11) LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.